

LOIS

LOI organique n° 2018-1201 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information (1)

NOR : MICX1808387L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Conseil constitutionnel a déclaré conforme à la Constitution,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}

Au premier alinéa du II de l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, après la référence : « LO 127, », sont insérées les références : « L. 112, L. 163-1 et L. 163-2, ».

Article 2

I. – A la fin de l'article 4 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 précitée, la référence : « loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique » est remplacée par la référence : « loi organique n° 2018-1201 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information ».

II. – Le II de l'article 1^{er} de la loi organique n° 2017-1338 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique est ainsi rédigé :

« II. – Après le mot : “résultant”, la fin du deuxième alinéa du 2° du I de l'article 3 de la loi organique n° 2016-1047 du 1^{er} août 2016 renovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des Français établis hors de France est ainsi rédigée : “de la loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information.” »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 22 décembre 2018.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

EDOUARD PHILIPPE

*La garde des sceaux,
ministre de la justice,*

NICOLE BELLOUBET

Le ministre de l'intérieur,

CHRISTOPHE CASTANER

La ministre des outre-mer,

ANNICK GIRARDIN

(1) Loi organique n° 2018-1201.

– *Travaux préparatoires* :

Assemblée nationale :

Proposition de loi organique n° 772 ;

Rapport de Mme Naïma Moutchou, au nom de la commission des lois, n° 974 ;

Rapport d'information de M. Pieyre-Alexandre Anglade, au nom de la commission des affaires européennes, n° 949 ;

Discussion le 7 juin et le 3 juillet 2018 et adoption, après engagement de la procédure accélérée, le 3 juillet 2018 (TA n° 152).

Sénat :

Proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale, n° 629 (2017-2018) ;

Rapport de M. Christophe-André Frassa, au nom de la commission des lois, n° 668 (2017-2018) ;

Résultat des travaux de la commission n° 669 (2017-2018) ;

Discussion et rejet le 26 juillet 2018 (TA n° 153, 2017-2018).

Assemblée nationale :

Proposition de loi organique, rejetée par le Sénat, n° 1218 ;

Rapport de Mme Naïma Moutchou, au nom de la commission mixte paritaire, n° 1260.

Sénat :

Rapport de M. Philippe Bas, au nom de la commission mixte paritaire, n° 734 (2017-2018) ;
Résultat des travaux de la commission n° 735 (2017-2018).

Assemblée nationale :

Proposition de loi organique, rejetée par le Sénat, n° 1218 ;
Rapport de Mme Naïma Moutchou, au nom de la commission des lois, n° 1268 ;
Discussion et adoption le 9 octobre 2018 (TA n° 181).

Sénat :

Proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, n° 29 (2018-2019) ;
Rapport de M. Christophe-André Frassa, au nom de la commission des lois, n° 54 (2018-2019) ;
Résultat des travaux de la commission n° 55 (2018-2019) ;
Discussion et rejet le 6 novembre 2018 (TA n° 14, 2018-2019).

Assemblée nationale :

Proposition de loi organique, rejetée par le Sénat en nouvelle lecture, n° 1368 ;
Discussion et adoption, en lecture définitive, le 20 novembre 2018 (TA n° 191).

– Conseil constitutionnel :

Décision n° 2018-774 DC du 20 décembre 2018 publiée au *Journal officiel* de ce jour.